

Loi de ratification du traité CEE au Luxembourg (30 novembre 1957)

Légende: Le 3 décembre 1957, est publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg la loi du 30 novembre 1957 portant approbation du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE), de ses annexes, de ses protocoles et de sa convention additionnels signés à Rome le 25 mars 1957 et à Bruxelles le 17 avril 1957 par les représentants des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg. 03.12.1957, n° 69. Luxembourg: Service central de législation. "Loi du 30 novembre 1957, portant approbation du traité instituant la Communauté économique européenne, de ses Annexes, Protocoles et Convention additionnels, signés à Rome, le 25 mars 1957, et à Bruxelles, le 17 avril 1957", p. 1415-1416.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/loi_de_ratification_du_traite_cee_au_luxembourg_30_novembre_1957-fr-25f65dd3-2f68-43f3-903d-279d39f1de9d.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Loi du 30 novembre 1957, portant approbation du traité instituant la Communauté économique européenne, de ses Annexes, Protocoles et Convention additionnels, signés à Rome, le 25 mars 1957, et à Bruxelles, le 17 avril 1957

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 26 novembre 1957, prise dans les conditions des articles 37, al. 2, 49 *bis* et 114, al. 5 de la Constitution;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 26 novembre 1957 et celle du Conseil d'État du 29 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Sont approuvés :

- 1° le Traité instituant la Communauté économique européenne, et ses Annexes;
 - 2° le Protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement;
 - 3° le Protocole relatif au commerce intérieur allemand;
 - 4° le Protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France;
 - 5° le Protocole concernant l'Italie;
 - 6° le Protocole concernant le Grand-Duché de Luxembourg;
 - 7° le Protocole relatif aux marchandises originaires et en provenance de certains pays et bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des États membres;
 - 8° le Protocole relatif au régime à appliquer aux produits relevant de la CECA à l'égard de l'Algérie et des départements d'outre-mer de la République française;
 - 9° le Protocole concernant les huiles minérales et certains de leurs dérivés;
 - 10° le Protocole relatif à l'application du traité instituant la Communauté économique européenne aux parties non européennes du Royaume des Pays-Bas;
 - 11° la Convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté et ses Annexes;
 - 12° le Protocole concernant le contingent tarifaire pour les importations de bananes;
 - 13° le Protocole concernant le contingent tarifaire pour les importations de café vert;
- signés à Rome, le 25 mars 1957;
- 14° le Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne;
 - 15° le Protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté économique européenne;

signés à Bruxelles, le 17 avril 1957.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Fischbach, le 30 novembre 1957.

Charlotte.

Les membres du gouvernement,

Joseph Bech.
Pierre Frieden.
Victor Bodson.
Nicolas Biever.
Pierre Werner.
Émile Colling.
Paul Wilwertz.

Doc. parl. N° 637. Sess. ord. 1956/57.